

Liste de vérification

- ✓ Obtenir de votre médecin ou de votre infirmière les renseignements sur vos rendez-vous, y compris les dates et les heures.
- ✓ Obtenir de votre médecin ou de votre infirmière tous les documents dont vous aurez besoin (rayons X ou autres documents).
- ✓ Lire et signer votre entente de déplacement.
- ✓ Vous assurer que votre accompagnateur ou accompagnatrice, enfant ou membre de la famille, a été préalablement autorisé à voyager avec vous. Parlez-en à votre médecin ou à votre infirmière. Si vous êtes autorisé(e) à voyager avec un accompagnateur, un médecin ou une infirmière vous aidera à choisir la personne la plus indiquée pour vous aider.
- ✓ Vous assurer que votre accompagnateur connaît bien votre état de santé.
- ✓ Apporter assez d'argent pour acheter des repas, des collations, des articles de soins personnels ou des médicaments en vente libre, ou pour payer des frais d'excédent de bagages au besoin.
- ✓ Il est recommandé d'apporter vos médicaments d'ordonnance en quantité suffisante pour un mois.
- ✓ Si vous ne résidez pas dans un foyer d'accueil, donnez le nom, l'adresse et les coordonnées de l'endroit où vous séjournerez à votre famille et à la personne du centre de santé responsable de votre déplacement.
- ✓ Si vous ne résidez pas dans un foyer d'accueil, apportez suffisamment d'argent pour payer sur place vos frais de repas et d'hébergement.

Liste des préparatifs

Choses à apporter :

- ✓ Carte d'assurance-maladie du Nunavut;
- ✓ Carte d'identité avec photo émise par le gouvernement (passeport, permis de conduire ou carte d'identité générale du gouvernement du Nunavut);
- ✓ Si vous n'avez pas de carte d'identité avec photo, apportez deux pièces d'identité valides sans photo;
- ✓ Tout dossier médical requis pour votre rendez-vous;
- ✓ Itinéraire de voyage et carte de rendez-vous;
- ✓ Articles personnels (vêtements, brosse à dents, dentifrice, shampoing, savon, etc.);
- ✓ Argent pour hébergement, taxis, repas et frais divers si vous ne résidez pas dans un foyer d'accueil;
- ✓ Médicaments d'ordonnance.

À ne pas apporter :

- ☒ Alcool;
- ☒ Drogues illicites et médicaments d'ordonnance qui ne vous appartiennent pas;
- ☒ Animaux de compagnie;
- ☒ Armes ou outils comme des instruments de sculpture;
- ☒ Sacs ou colis dont vous ne connaissez pas le contenu.

Coordonnées

Bureau des déplacements pour raison médicale

(Vols manqués • Rendez-vous manqués • Retour à la maison)

• Région de Baffin
1-866-371-3305

• Région de Kivalliq
1-867-645-4336

• Région de Kitikmeot
1-867-983-5196

Foyers d'accueil

• Churchill - Foyer d'accueil Iglooduk
1-204-675-2270

• Iqaluit - Foyer d'accueil Tammattaavik
1-867-979-5900

• Winnipeg - Foyer d'accueil Kivalliq Inuit Center
1-204-944-7110

• Edmonton - Larga House
1-780-477-6284

• Ottawa - Larga House Baffin
1-613-248-3552

• Yellowknife - Foyer d'accueil Larga Kitikmeot
1-867-766-3410



Compagnies aériennes

• Calm Air: 1-800-839-2256

• First Air: 1-800-67-1247

• Canadian North
1-800-661-1505



Déplacements pour raison médicale

Foire aux questions

Les renseignements qui suivent ne sont pas destinés à remplacer la politique régissant les déplacements pour raison médicale ou les directives connexes. La politique régissant les déplacements pour raison médicale et les directives connexes se trouvent sur le site Web du ministère de la Santé à l'adresse www.health.gov.nu.ca.

Pourquoi avons-nous des déplacements pour raison médicale?

La *Loi canadienne sur la santé* stipule que tous les citoyens doivent avoir un accès égal aux soins de santé. Au Nunavut, l'accès aux services de soins de santé qui ne sont pas offerts dans les collectivités donne lieu à des déplacements par avion. Le ministère de la Santé offre des prestations de déplacement aux clients admissibles qui doivent se déplacer pour avoir accès aux services de santé requis.

À qui s'applique la politique régissant les déplacements pour raison médicale?

La politique régissant les déplacements pour raison médicale s'applique à tous les résidents du Nunavut qui possèdent une carte d'assurance-maladie du Nunavut et dont le traitement est recommandé par un praticien ou une praticienne du Nunavut.

Qu'est-ce qu'un centre autorisé?

On entend par « centre autorisé » un hôpital, une clinique, un centre de naissance, un centre de santé régional ou un centre de réadaptation approuvés par le ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut aux fins de la prestation de services de santé qui ne sont pas offerts dans la collectivité de résidence

des clients. Le centre autorisé est le centre le plus près où les services requis existent. Par exemple, dans le cas des clients de la région de Baffin ayant besoin d'un traitement offert à Ottawa, Winnipeg ou Edmonton, le centre le plus près sera Ottawa.

À quel moment commence et se termine mon déplacement autorisé?

Le déplacement autorisé commence au moment où vous prenez le vol qui précède immédiatement votre rendez-vous. Quand vous obtenez l'autorisation de retourner à la maison, le retour à votre collectivité se fait par le mode de transport le plus économique disponible aussi tôt après votre dernier rendez-vous.

Qui peut demander un accompagnateur ou une accompagnatrice?

C'est la responsabilité des clients ou de leurs tuteurs de présenter une demande pour avoir un accompagnateur ou une accompagnatrice. Les praticiens du Nunavut appuieront la demande ou indiqueront les raisons pour lesquelles ils ne l'appuient pas. Un représentant régional du ministère de la Santé approuvera la demande. L'autorisation peut couvrir une partie ou toute la durée du séjour du client.

Qui peut servir d'accompagnateur?

La personne qui accompagne le client ou la cliente doit être une personne adulte de 19 ans ou plus. Les praticiens du Nunavut, en consultation avec les clients ou les tuteurs, font la recommandation. Les accompagnateurs doivent accepter et signer l'entente d'accompagnateur. Dans le cas de traitements de plus longue durée, les accompagnateurs doivent être en mesure de rester avec le client pour un minimum de quatre

semaines avant de pouvoir retourner dans leur collectivité. Après quatre semaines, ils peuvent présenter une demande de retour à la maison au bureau régional du ministère de la Santé et on pourrait autoriser un nouvel accompagnateur.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à venir avec un nourrisson. Les accompagnateurs reconnus pour n'avoir pas suivi les clauses d'une entente lors d'un déplacement pourraient se voir refuser d'agir à titre d'accompagnateur à l'avenir.

Appels?

Un client ou un tuteur dispose de soixante jours à compter de la réception d'un avis de refus pour présenter une demande d'appel dûment remplie. Le directeur régional ou la personne désignée examine la demande d'appel, prend une décision et avise le client ou le tuteur dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'appel. La décision est définitive et il n'y a pas d'autres niveaux d'appel.



Déplacements pour raison médicale

